

ELECTIONS des 11 et 12 février 2026

Conseil de l'UFR Médecine

COLLEGE ETUDIANTS

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n° 183/2025 du 17 décembre 2025 portant organisation des élections au Conseil de l'UFR Médecine,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 12 février 2026,

Nombre d'électeurs sur la liste électorale	6 008
Nombre de bulletins dans l'urne	328
Taux de participation	5,46 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	297
Nombre de bulletins blancs	31
Nombre de sièges	8 titulaires + 8 suppléants

PROCLAME ELUS à la date du 13 février 2026

Liste	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
" Inées (Initiatives niçoises Etudiantes en Santé) "	297	Mme Lamali Sofia	Titulaire
		M. Guérin Alexandre	Titulaire
		Mme Nicolas Mina	Titulaire
		M. Manaa Yacine	Titulaire
		Mme Potin Natacha	Titulaire
		M. Lepreux David	Titulaire
		Mme Bereau Ines	Titulaire
		M. Sussani Félix	Titulaire
		Mme Lemaire Mathilde	Suppléante
		M. Ottavj Jean-Antoine	Suppléant
		Mme Strappazzon Manon	Suppléante
		M. Magri Jean-Philippe	Suppléant
		Mme Roudeix Emmanuelle	Suppléante

Dates du scrutin : du 11/02/2026 à 09h00 au 12/02/2026 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 13 février 2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales